

ASLA SPORT SÉCURITAIRE - GUIDE DÉCISIONNEL ET DE SENSIBILISATION

Objectif du présent guide

Cet outil aide les athlètes, parents, entraîneurs, officiels, bénévoles et administrateurs sportifs en Alberta à:

- Comprendre ce qu'est la maltraitance — et ce qu'elle n'est pas
- Reconnaître les signes précurseurs avant qu'un préjudice ne s'aggrave
- Identifier le mécanisme de résolution approprié
- Comprendre quand une préoccupation doit être signalée en vertu du Code de conduite universel de l'Alberta (AB UCC)
- Utiliser adéquatement le Mécanisme de plainte Sport sécuritaire de l'Alberta (ABSSCM)

Toute préoccupation ne constitue pas nécessairement une plainte en matière de sport sécuritaire — mais toute préoccupation mérite d'être prise au sérieux.

Engagement envers des processus respectueux



Les personnes qui soulèvent des préoccupations seront traitées avec respect et sans jugement. L'ABSSCM s'engage à mettre en œuvre des processus équitables et sensibles aux traumatismes, qui priorisent la sécurité et la dignité.



ÉTAPE 1 — Y A-T-IL UN DANGER IMMÉDIAT?



Posez-vous les questions suivantes:

- Une personne est-elle exposée à un risque immédiat de préjudice physique ou sexuel?
- Un enfant pourrait-il être en situation d'insécurité?
- Une infraction criminelle pourrait-elle avoir été commise?

SI OUI

Communiquez immédiatement avec la police ou les Services à l'enfance et à la famille. Informez ensuite votre organisation.

SI NON

Passez à l'étape 2.

Mineurs et obligation de signalement



Dans les situations impliquant des mineurs, des obligations légales supplémentaires en matière de signalement peuvent s'appliquer en vertu des lois de l'Alberta et de l'AB UCC

ÉTAPE 2 — DE QUEL TYPE DE PRÉOCCUPATION S'AGIT-IL?

La plupart des confusions en milieu sportif surviennent à cette étape.
La distinction clé est la suivante:



Conflit sportif normal



Pratiques inadéquates /
signes précurseurs



Maltraitance (seuil du
AB UCC)



A. Conflit sportif normal

Exemples:

- Désaccords concernant le temps de jeu
- Contestations liées à la sélection d'équipe
- Décisions stratégiques d'entraîneur
- Conflits de personnalité
- Problèmes d'horaire
- Rétroaction constructive sur la performance

Ces situations peuvent sembler injustes ou bouleversantes, mais elles ne constituent pas automatiquement de la maltraitance.

Mesures recommandées:

- Appliquer la règle des 24 heures
- Communiquer directement (lorsque cela est sécuritaire et approprié)
- Suivre les procédures de plainte du club ou de l'OSP
- Porter la situation à l'attention de la direction

L'ABSSCM n'est généralement pas le forum approprié pour ces préoccupations.



B. Pratiques inadéquates / signes précurseurs

Exemples:

- Humiliation publique
- Cris excessifs
- Ignorer ou isoler un athlète
- Favoritisme
- Blagues inappropriées
- Comportements brouillant les limites professionnelles
- Communications privées excessives.

Ces comportements peuvent ne pas encore répondre à la définition de maltraitance de l'AB UCC, mais ils augmentent les risques.

Mesures recommandées:

- Documenter les préoccupations
- Les porter à l'attention de la direction du club
- Encourager la formation et des mesures correctives
- Surveiller les tendances ou répétitions

La prévention est une responsabilité partagée.



C. Maltraitance (seuil de l'AB UCC)

Le Code de conduite universel de l'Alberta définit les comportements interdits. Si le comportement correspond aux catégories suivantes, il peut devoir être signalé par l'intermédiaire de l'ABSSCM. Dans certaines circonstances, les participants peuvent avoir l'obligation de signaler une maltraitance soupçonnée en vertu de l'AB UCC ou des lois applicables.

Maltraitance psychologique

- Humiliation répétée
- Commentaires dégradants
- Menaces
- Manipulation
- Intimidation

Maltraitance sexuelle

- Commentaires ou blagues à caractère sexuel
- Attouchements inappropriés
- Relations sexuelles impliquant un déséquilibre de pouvoir
- Exploitation sexuelle

Négligence

- Refus ou omission de fournir des soins médicaux
- Défaut de fournir des soins de base

Représailles

- Sanctionner une personne pour avoir signalé une préoccupation

Maltraitance physique

- Forcer la participation malgré une blessure
- Punition physique
- Frapper, agripper, secouer

Leurre (grooming)

- Test graduel des limites
- Communications secrètes
- Isolement d'un athlète
- Établissement d'une relation de confiance en vue d'une exploitation future

Discrimination

- Harcèlement fondé sur la race, le genre, l'identité de genre, le handicap, l'orientation sexuelle, la religion, etc.

ÉTAPE 3 — EST-CE QUE CELA RELÈVE DE L'ABSSCM

L'ABSSCM est le mécanisme de plainte indépendant de l'Alberta administré par l'ASLA.

Le ABSSCM est le mécanisme de plainte indépendant de l'Alberta administré par l'ASLA.

Le ABSSCM s'applique lorsque:

- L'organisation a adopté l'AB UCC et l'ABSSCM
- Le comportement correspond à une conduite interdite définie
- L'incident est survenu dans le cadre d'activités sportives (tel que défini par la politique)
- Un comportement survenant à l'extérieur des activités sportives formelles (y compris en ligne ou sur les médias sociaux) peut également relever du ABSSCM s'il a un impact sur l'environnement sportif ou la sécurité des participants.

Le ABSSCM peut ne pas s'appliquer aux situations suivantes:

- Litiges strictement liés à la performance
- Appels relatifs à la sélection d'équipe
- Infractions techniques aux règlements
- Dossiers déjà traités par la police ou les tribunaux (bien que des processus parallèles puissent exister).

Les signalements anonymes sont permis, mais peuvent limiter la capacité d'enquête.

Les allégations intentionnellement fausses sont interdites en vertu de l'AB UCC.



ÉTAPE 4 — CHOISIR LE BON MÉCANISME

Type de préoccupation	Mécanisme recommandé
Danger immédiat	Police / Services à l'enfance
Conflit sportif normal	Processus du club ou de l'OSP/OSM
Pratiques inadéquates	Direction du club
Violation de l'AB UCC	Signalement à l'ABSSCM
Question relevant du niveau national	OSN ou mécanisme national pertinent

En cas de doute



Les personnes sont encouragées à consulter l'AB UCC et les politiques de leur organisation afin de déterminer si le comportement pourrait relever de l'ABSSCM.

RECONNAÎTRE ET SIGNALER LES COMPORTEMENTS

RECONNAÎTRE LES SIGNES D'ALERTE PRÉCOCEMENT

Le sport sécuritaire ne concerne pas uniquement le signalement — il s'agit aussi de prévention.



Comportements d'isolement

- Décourager la présence parentale
- Voyages individuels sans transparence



Manipulation émotionnelle

- "Tu me dois cela"
- "Si tu signales ceci, ta carrière est terminée".



Rupture des limites professionnelles

- Messages textes tard le soir
- Contacts privés sur les médias sociaux
- Cadeaux ou privilèges spéciaux.



Culture du silence

- "C'est comme ça que ça fonctionne"
- Peur de s'exprimer
- Protection de la réputation au détriment de la sécurité.

Rappels importants



- Signaler n'est pas punir — c'est un processus.
- La maltraitance doit atteindre les seuils définis.
- Une communication précoce prévient l'escalade.
- La confidentialité et la protection des renseignements personnels sont assurées.
- Les représailles sont interdites.